

Groupe de travail III de la CNUDCI - Réforme du règlement des différends  
entre investisseurs et États

***Réunion informelle en ligne du 6 au 10 décembre 2021, de 13h à 15h (CET)***

Le Secrétariat de la CNUDCI organise cinq réunions informelles de deux heures du 6 au 10 décembre sur les thèmes suivants :

- Code de conduite Article 11 (Respect du code de conduite) et moyens de mise en œuvre (1 réunion organisée conjointement avec le CIRDI)
- Aspects financiers concernant la mise en place d'un tribunal multilatéral permanent des investissements (1 réunion)
- Réclamations des actionnaires pour perte par ricochet (1 réunion organisée conjointement avec l'OCDE)
- Instrument multilatéral sur la réforme du RDIE (2 réunions)

Le but des réunions est d'examiner de manière informelle les projets de documents préparés par le Secrétariat sur ces sujets, qui seront disponibles en temps voulu sur le site Internet de la CNUDCI [ici](#). L'objectif est également d'explorer les sujets en détail afin de soutenir les délégations dans leur préparation des prochaines réunions du Groupe de travail au cours desquelles ces sujets seront examinés et de rendre ces discussions plus efficaces. En outre, les réunions informelles peuvent être utiles pour fournir un soutien technique au Secrétariat chargé de la préparation de versions révisées des documents de travail à présenter officiellement au Groupe de travail. Aucune décision ne sera prise lors de ces réunions.

Les discussions seront guidées par le président et le rapporteur qui présenteront brièvement les sujets. Les délégations intéressées seront invitées à faire de brèves remarques liminaires. Les délégations seront ensuite invitées à poser leurs questions de manière informelle, à partager leurs points de vue et à faire des suggestions.

Les réunions ne seront pas enregistrées. Le président et le rapporteur prépareront un bref résumé en anglais et en français qui sera publié sur le site de la CNUDCI, le but étant de fournir des informations aux délégations qui n'ont pas pu être présentes et de mettre en évidence les propositions faites. Les commentaires ne seront pas attribués aux États ou délégués spécifiques.

Les réunions sont ouvertes à la participation de toutes les délégations du Groupe de travail III de la CNUDCI. Elles se dérouleront en anglais et en français, l'interprétation étant financée par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Les réunions se tiendront en ligne. Le lien pour y accéder sera diffusé en temps voulu.

# Programme

6 Décembre

## ***Ouverture de la semaine de réunions informelles et introduction***

*Allocution de bienvenue par Anna Joubin-Bret, Secrétaire, CNUDCI.*

*Introduction aux sujets qui seront abordés ce jour par Natalie Morris-Sharma, rapporteur, Groupe de travail III et Shane Spelliscy, président, groupe de travail III. Les délégations intéressées seront également invitées à faire de brèves remarques liminaires.*

### ***Sujet: Code of Conduct – Code de conduite Article 11 (Respect du code de conduite) et moyens de mise en œuvre***

Cette réunion se tiendra conjointement avec le CIRDI

#### **-1- Code de conduite – Article 11**

La discussion se déroulera sur la base de la note préparée par le Secrétariat ([A/CN.9/WG.III/WP.209](#)) disponible [ici](#). Les délégations seront invitées à examiner le projet d'article 11 (Conformité avec le Code de conduite), qui prévoit : « 1. Toutes les personnes appelées à trancher des différends et toutes les personnes candidates respectent les dispositions applicables du présent Code. 2. Les procédures de récusation et de révocation prévues dans les règlements ou les traités applicables s'appliquent au présent Code. 3. [Autres options selon les modalités d'application du présent Code.] »

L'article 11 reflète le principe selon lequel la méthode de mise en œuvre du Code sera par respect volontaire. Les procédures de disqualification et de retrait dépendront des règles ou traités applicables. En conséquence, l'article 11(2) ne crée pas de motifs supplémentaires de récusation ou de révocation en vertu des règles ou traités applicables, y compris en vertu des lois nationales impératives applicables dans les arbitrages ad hoc. Par exemple, en vertu du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (2013), un arbitre ne peut être récusé que « s'il existe des circonstances de nature à soulever des doutes légitimes sur son impartialité ou son indépendance ». De même, dans les arbitrages dans le cadre de la convention CIRDI, l'arbitre ne peut être récusé que pour absence manifeste des qualités visées à l'article 14-1 de la Convention ou parce qu'il ne remplissait pas les conditions requises pour être nommé.

Une question connexe concerne la non-révélation d'informations en vertu de l'article 10 du Code. L'article 10-5 prévoit que « le fait de faire ou non une déclaration ne constitue pas en soi une violation du présent Code ». Diverses opinions ont été exprimées à ce sujet.

Les délégations seront invitées à examiner les questions suivantes:

- - La non-divulgence en vertu de l'article 10 devrait-elle ou non constituer en soi un motif de disqualification (l'article 10(5) prévoit que « le fait de faire ou non une déclaration ne constitue pas en soi une violation du présent Code ».
  - \* Certains commentaires ont noté qu'un défaut de divulgation n'est pas en soi un motif de disqualification, mais qu'il pourrait être pertinent sur le plan factuel pour établir une violation du Code ;
  - \* D'autres commentaires suggéraient qu'un « manquement « grave », « répété » ou « délibéré » à l'obligation de divulgation devrait être soumis à l'article 11(2) ou pourrait susciter des doutes quant à l'indépendance et l'impartialité d'un arbitre ;
  - \* L'importance de toute omission de divulguer des éléments donnant lieu à un conflit dépendrait des circonstances de l'affaire ;
- Quelles autres sanctions possibles pourraient être prévues (l'article 11, paragraphe 3, reste entre crochets pour un examen plus approfondi d'éventuelles sanctions).

## **-2- Modalités d'application du code de conduite**

La discussion se déroulera sur la base de la note préparée par le Secrétariat ([A/CN.9/WG.III/WP.208](#)) disponible [ici](#) et les délégations seront invitées à considérer les divers moyens suggérés dans la note.

## **7 Décembre**

### ***Introduction***

*Introduction aux sujets qui seront abordés ce jour par Natalie Morris-Sharma, rapporteur, Groupe de travail III et Shane Spelliscy, président, groupe de travail III. Les délégations intéressées seront également invitées à faire de brèves remarques liminaires.*

### ***Sujet: Aspects financiers concernant la mise en place d'un tribunal multilatéral permanent des investissements***

Une note, qui sera disponible en temps voulu sur le site Internet de la CNUDCI, analysant le coût de la création d'organes permanents en général, et contenant les hypothèses pour déterminer les coûts de la création d'un tribunal multilatéral permanent sera présentée par le Secrétariat aux délégations.

## 8 Décembre

### *Introduction*

*Introduction aux sujets qui seront abordés ce jour par Natalie Morris-Sharma, rapporteur, Groupe de travail III et Shane Spelliscy, président, groupe de travail III. Les délégations intéressées seront également invitées à faire de brèves remarques liminaires.*

### **Sujet: Réclamations des actionnaires pour perte par ricochet**

Cette reunion se tiendra conjointement avec l'OCDE

Les délégations seront invitées à examiner la question des réclamations des actionnaires pour perte par ricochet sur la base du document [A/CN.9/WG.III/WP.170](#). Une note présentant des projets de dispositions sur les réclamations des actionnaires pour perte par ricochet sera également disponible en temps voulu sur le site Internet de la CNUDCI.

## 9-10 Décembre

### *Introduction*

*Introduction aux sujets qui seront abordés ce jour par Natalie Morris-Sharma, rapporteur, Groupe de travail III et Shane Spelliscy, président, groupe de travail III. Les délégations intéressées seront également invitées à faire de brèves remarques liminaires.*

### **Sujet: Instrument multilatéral sur la réforme du RDIE**

Les délégations seront invitées à examiner le sujet d'un instrument multilatéral sur la réforme du RDIE sur la base du document [A/CN.9/WG.III/WP.194](#). Un instrument multilatéral viserait à fournir le cadre pour la mise en œuvre de divers éléments de réforme. L'instrument pourrait inclure des dispositions et des annexes spécifiques, abordant diverses options de réforme, il peut également prévoir la préparation de protocoles pour tenir compte des développements possibles. Une autre possibilité serait que l'instrument prévoit la mise en place d'une institution multilatérale de règlement des différends en matière d'investissement qui permettrait aux États de choisir le mode de règlement adapté (arbitrage investisseur-État réformé, arbitrage interétatique, recours à un mécanisme permanent multilatéral, recours internes).

Les commentaires reçus sur le document [A/CN.9/WG.III/194](#) seront présentés par le Secrétariat. Les délégations seront invitées à examiner :

- S'il devrait y avoir des dispositions fondamentales ou des normes minimales qui devraient être adoptées dans l'instrument multilatéral ; dans l'affirmative,

- à quoi ces dispositions fondamentales ou normes minimales devraient-elles répondre afin d'aboutir à un cadre multilatéral acceptable ?
- Comment organiser la relation entre l'instrument multilatéral et les traités d'investissement sous-jacents ? L'instrument devrait-il s'appliquer à la fois aux traités d'investissement existants et futurs ?
  - Quels principes directeurs devraient s'appliquer pour déterminer les options de réforme qui devraient être incluses dans un instrument multilatéral ?
  - Partant de l'hypothèse que l'instrument multilatéral couvrirait différentes options de réforme, faut-il prévoir des combinaisons de différentes options ? Comment le processus d'adhésion ou de retrait des options de réforme fonctionnerait-il ? Comment assurer le niveau de flexibilité nécessaire, permettant à chaque Etat de choisir les réformes qu'il souhaite mettre en œuvre, tout en assurant la cohérence du régime global ? L'instrument devrait-il inclure la flexibilité nécessaire pour permettre l'adhésion dans le temps des États parties à certaines options de réforme ?
  - Quelle forme d'instrument multilatéral serait la plus appropriée pour garder le cadre réformé du RDIE cohérent et relativement facile à utiliser et à comprendre pour les utilisateurs ?

## Documents de référence

Les documents suivants contiennent des informations sur l'historique et l'état actuel des discussions au sein du Groupe de travail III et fournissent une base pour les discussions. Vous trouverez d'autres documents sur [le site Web de la CNUDCI](#).

- [A/CN.9/WG.III/WP.208](#) - Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) - Projet de code de conduite : modalités d'application
- [A/CN.9/WG.III/WP.209](#) - Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) - Projet de code de conduite
- [A/CN.9/WG.III/WP.190](#) - Note du Secrétariat sur la prévention et atténuation des différends et modes alternatifs de règlement des différends
- [A/CN.9/WG.III/WP.170](#) - Note du Secrétariat sur les demandes présentées par des actionnaires et pertes par ricochet
- [A/CN.9/WG.III/WP.194](#) - Note du Secrétariat sur l'instrument multilatéral sur la réforme du RDIE
- [A/CN.9/WG.III/WP.142](#) - Note du Secrétariat sur une éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)
- [A/CN.9/1044](#) - Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-neuvième session (Vienne, 5-9 octobre 2020)

- [A/CN.9/1004](#) - Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-huitième session (Vienne, 14-18 octobre 2019)
- [A/CN.9/970](#) - Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-septième session (New York, 1er-5 avril 2019)
- [A/CN.9/964](#) - Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-sixième session (Vienne, 29 octobre – 2 novembre 2018)
- [A/CN.9/935](#) - Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-cinquième session (New York, 23-27 avril 2018)
- [A/CN.9/930/Rev.1](#) - Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-quatrième session (Vienne, 27 novembre-1er décembre 2017) - Première partie
- [A/CN.9/930/Add.1/Rev.1](#) - Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-quatrième session (Vienne, 27 novembre-1er décembre 2017) - Deuxième partie
- Forum académique sur la RDIE documents disponibles sur <https://www.jus.uio.no/pluricourts/english/projects/leginvest/academic-forum/papers/>